



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Electronic Copy: ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</p> <p>BID SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>The referenced Bid Solicitation is revised in this document; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Bid Solicitation remain the same.</p> <p>La demande de soumissions citée en référence est modifiée dans ce document; sauf indication contraire, les modalités de la demande de soumissions demeurent les mêmes.</p>	<p>Title – Titre <i>Installation électrique sur le site radar de Marble Mountain</i></p>	
	<p>EC Bid Solicitation No./SAP PR No. - N° de la demande de soumissions EC / N° SAP PR 5000061263</p>	<p>Amendment No. - N° de modif. 001</p>
	<p>Date of Bid Solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2021-09-08</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 15h00 on – 2021-10-07</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire HAE</p>
	<p>F.O.B – F.A.B</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Shawn Davis Shawn.davis@ec.gc.ca</p>	
	<p>Telephone No. – No de téléphone N/A</p>	<p>Fax No. – No de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2022-12-31</p>	
	<p>Destination of Services / Destination des services Terre-Neuve</p>	



La demande de soumissions est modifiée comme suit :

CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

Insérer:

Assurance de responsabilité civile commerciale

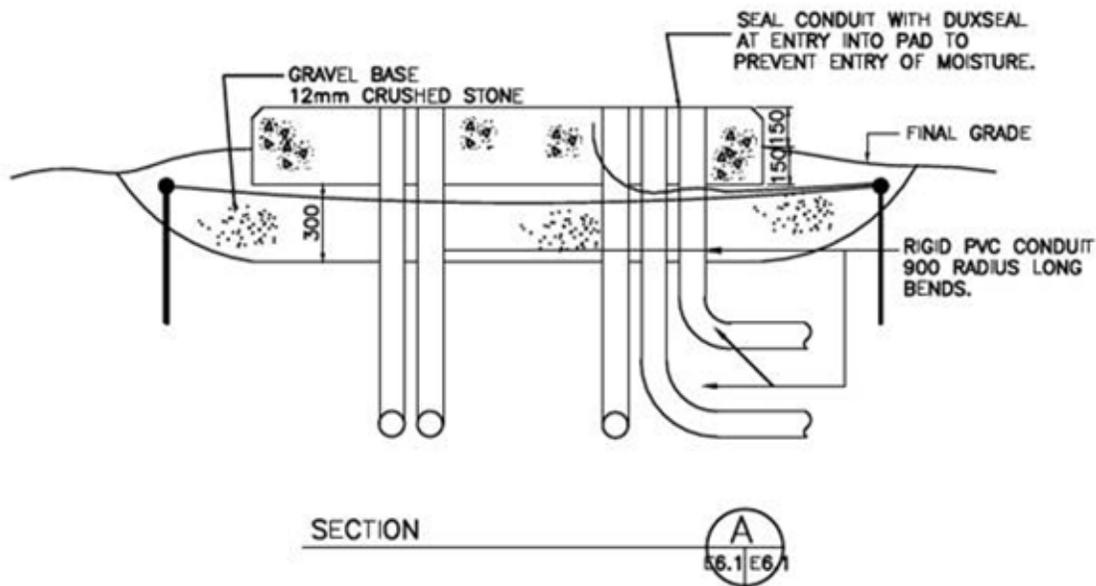
1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.



- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Pollution subite et accidentelle* (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

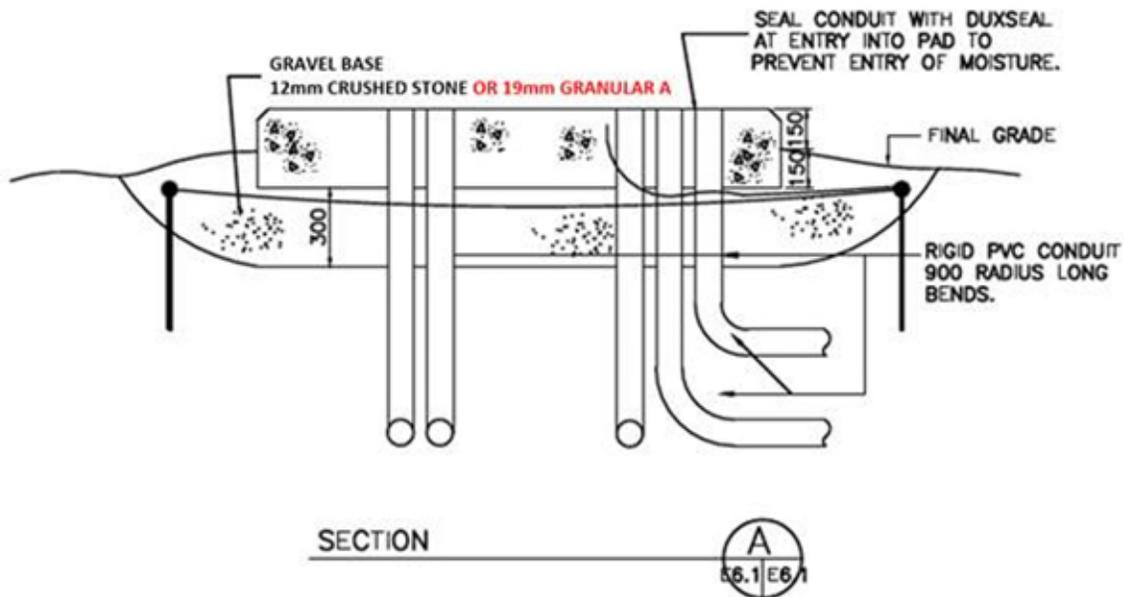
ADDENDUM: Ref Drawing E6.1, Section A. :

Supprimer:





Inserer:



La modification de la demande de soumissions a pour but de répondre aux demandes de renseignements :

Q1. Une garantie de soumission est-elle requise ? Si oui, quel pourcentage du montant de l'offre ?

R1. Oui, veuillez vous référer à la section GI08 pour les exigences en matière de sécurité des offres.

Q2. Les cautions de soumission électroniques sont-elles acceptées si une caution de soumission est requise?

R2. Les offres doivent être soumises par courrier électronique. Un scan de la garantie de soumission sera accepté avec l'offre.

Q3. Quelles couvertures d'assurance et quels montants sont requis pour cet appel d'offres ? Existe-t-il des limites de franchise ou d'événement unique ?

R3. Abordé dans cet amendement.

Q4. Faut-il envoyer à la fois une copie papier et une copie électronique ? Si oui, quand la copie papier doit-elle être reçue ? Les bordereaux d'enlèvement par messagerie horodatés sont-ils acceptables s'ils sont estampillés avant l'heure et la date de clôture ?

R4. Seule une copie électronique est requise, en raison des restrictions COVID, les copies papier ne sont pas acceptées.



Q5. L'annexe A, paragraphe 3.4a, indique que la conception requise de l'emplacement du transformateur doit être incluse dans la soumission. Pouvez-vous s'il vous plaît clarifier ce point car il sera difficile de fournir cela sans encourir des frais d'une société d'ingénierie. Le coût sera inclus pour compléter cette conception et la soumettre au client pour approbation en cas de succès.

R5. *L'annexe A, 3.4a fait référence à l'appareillage de commutation. Les dimensions de l'appareillage PMH-4 se trouvent ici :*

<https://www.sandc.com/globalassets/sac-electric/documents/sharepoint/documents---all-documents/specification-bulletin-662a-31.pdf>

L'entrepreneur doit concevoir la plate-forme selon les dimensions de l'appareillage de commutation existant. ECCC recommande que la dalle soit au moins 6" plus large de tous les côtés que les dimensions de l'appareillage de commutation et env. 6" de profondeur (avec grille de barres d'armature installée - voir le dessin E6.1 pour la disposition/les spécifications des barres d'armature) au-dessus de 12" de profondeur de gravelle de classe A compactée. La dalle doit être au-dessus du niveau du sol pour assurer le drainage de l'eau.

L'annexe A, 3.4b concerne le transformateur. le dessin E6.1 affiche les dimensions du plot du transformateur.

Q6. Le plan E5 indique que le nouveau disjoncteur "doit être équipé de dispositifs de verrouillage manuel associés à l'équipement existant". Pouvez-vous nous fournir des informations supplémentaires sur ces dispositifs de verrouillage afin que nous puissions nous assurer que l'équipement proposé sera adapté.

R6. *Les interverrouillages manuels des interrupteurs-sectionneurs sont les interverrouillages installés en usine. L'appareillage de commutation PMH-4 est un modèle standard*

Q7. Est-ce que la terminaison du câble téléphonique à 12 paires de fils est incluse dans ce projet ? Si oui, pouvez-vous fournir des détails supplémentaires concernant les dispositifs d'extrémité, les connecteurs d'entrée de câble et le type de terminaison ?

R7. *Confirmé par Marble Mt. Operations que le câble de 12 paires s'adaptera au conduit existant. Le conduit existant est strictement une transition entre l'entrée du bâtiment et le câble enterré directement sous terre.*

La terminaison est inconnue – que ce soit un bloc bix ou une borne à vis.

Q8. Pour le câble en aluminium 1/0 de 15kV spécifié, quelle taille de masse/blindage (neutre) est requise ? 33% ou 100% ?

R8. 100%

Q9. Un essai de rupture du béton effectué par une tierce partie est-il nécessaire pour ce projet?

R9. Il appartient au soumissionnaire de décider d'utiliser des tests de rupture de béton tiers. ECCC ne demandera pas de rapport d'essai, mais le béton doit avoir une résistance spécifiée sur 28 jours de 28MPA conformément aux spécifications du dessin du dessin E6.1.



Q10. Le dessin E6.1, section A, demande de la pierre concassée de 12 mm, ce qui n'est pas une taille courante. Cette pierre de 12 mm peut-elle être remplacée par de la pierre de 19 mm (classe A) qui est courante et facilement disponible dans la zone des travaux ?

R10. Oui, 19 mm est acceptable

Toutes autres modalités de la demande de soumissions demeurent les mêmes.